

**Ensemble immobilier 2, rue Einstein - Société SM2E-MITSUBISHI -
Dispositif d'appui de la Ville de Besançon - Modification de la délibération
du Conseil Municipal du 17 décembre 1990**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Société SM2E fabrique à Besançon des ensembles électroniques destinés à la téléphonie, la bureautique, l'automobile, etc.

Elle est implantée depuis 1988 dans des locaux propriété de la Ville de Besançon, et mis à sa disposition par un contrat de location-vente des 8 et 13 janvier 1988.

Au mois de juin 1990, a été rendu public un accord très important pour l'avenir de l'entreprise : le groupe MITSUBISHI Corporation et l'un de ses partenaires, la Société MIYOSHI Electronics prennent une participation majoritaire dans le capital de SM2E.

Avec l'arrivée de ces nouveaux partenaires, SM2E pouvait envisager d'aborder de nouveaux marchés et de nouvelles technologies de production. Des investissements importants devaient aussi accompagner ce développement de la société.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 17 décembre 1990, d'apporter un appui à l'immobilier, pour un montant de 2 000 000 F.

La Région et le Département ont, dans le même temps, souhaité se joindre au dispositif, chacun à hauteur d'une participation identique.

Aujourd'hui, les objectifs poursuivis par la société ont été atteints, et ont engendré une masse conséquente d'investissements.

Les travaux d'aménagement de l'usine (isolation, climatisation, contrôle des poussières...) ont mobilisé 7 500 000 F. L'investissement en matériels s'est élevé à 23 000 000 F. La formation des personnels a justifié l'engagement de 3 900 000 F.

Dans le même temps, de nombreuses créations d'emplois sont intervenues, majoritairement faites sur des postes de production. L'effectif actuel s'élève à près de 320 salariés, dont 123 emplois créés depuis 1990.

Cependant, ces réalisations sont intervenues dans un contexte difficile, au cours d'une période qui a vu grandir une crise mondiale dans l'électronique.

Aussi, pour favoriser la poursuite du développement de la Société SM2E, il apparaît opportun de modifier le dispositif d'appui immobilier.

En effet, ce dispositif, tel qu'arrêté dans la délibération du 17 décembre 1990, prévoit que :

- l'appui de la Ville de Besançon s'élève à un montant de 2 000 000 F,
- une part de cet appui doit permettre l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la création d'un parking supplémentaire,
- le solde constituant une participation de la Ville de Besançon aux aménagements apportés sur le bâtiment, étant entendu que celui-ci reste propriété communale, dans le cadre du contrat de location-vente. Cette participation s'est traduite par la suspension de la perception des loyers pendant l'année 1991.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce dispositif comme suit :

- maintien du montant global de l'appui à hauteur de 2 000 000 F,

- mais acquisition et aménagement du parking supplémentaire à la charge de SM2E,
- poursuite de la suspension des loyers pendant les premier et deuxième trimestres 1992.

Ainsi, le montant total des loyers non perçus s'élèverait à 1 857 994 F. Le solde de 142 006 F pourrait être à valoir sur l'acquisition du parking.

Le montant total de l'appui resterait donc limité à 2 000 000 F, mais avec une ventilation différente consistant à soulager les charges de l'entreprise pour 1992, plutôt que d'assurer un investissement immobilier, le parking ne s'avérant pas indispensable dans l'immédiat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economique et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.